



REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE

Commune du secteur 5 :
Vendegies-au-Bois

1:6 000



Réalisé le: 14/11/2022

Légende

- Contexte :**
- Parcelles
 - Bâti
- Informations :**
- Rayon d'interdiction de la publicité de 15 mètres autour des éléments protégés aux titres des articles L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Espace d'interdiction de la publicité pour préserver les visibilités avec les monuments historiques
 - Rayon d'interdiction de la publicité de 100 mètres autour des collèges
- Zones du futur RLPi :**
- Zone ZR1 (Zones urbanisées)
 - Zone ZR2 (Grands axes de circulation et les bourgs de Bavay, Le Quesnoy et Landrecies)
 - Zone ZR3 (Zones d'activités)
 - Zone ZR4 (Zones de publicité interdite)
 - Monuments historiques classés ou inscrits
- Liste des Monuments Historiques :**
- 10 : Neuville-en-Avesnois : Eglise Sainte-Elisabeth
 - 24 : Poix-du-Nord : Monument aux morts
 - 25 : Poix-du-Nord : Keighley Hall